

Décret

Générale

colonial

Décret n° 48-1959 tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte, dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

n° 48-1959

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Président du Conseil des Ministres, du Ministre de la France d'outre mer et du Vice-Président du Conseil. Garde des sceaux. Ministre de la justice : Vu les articles 38 et 72 de la Constitution: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858

Vules textes réglementaires portant appli cation du Code civil, du Code de commerce et de certaines dispositions du Code de procé dure civile aux territoires d'outre-mer, en semble les textes réglementaires portant orga nisation de la justice française dans les mêmes territoires : Vu l'ensemble des décrets portant règle ments d'administration publique pour la dé termination des conditions d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 18 mars 1919 créant un registre de commerce

Vul'ordonnance du 9 octobre 1945 validant l'acte, dit loi du 22 septembre 1942, relatif aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux

Vul'avis de l'Assemblée de l'Union fran çaise

Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont déclarées applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les dispositions de la loi validée du 22 septembre 1942 relative aux effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux.

Art. 2.— Le Président du Conseil des Ministres, le Ministre de la France d'outre-mer et le Vice-Président du Conseil, Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, aux jour naux officiels des territoires intéressés et in séré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.

